



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 7 NOVEMBRE 2016**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le lundi 7 novembre, à 20 heures 30 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, HUELLOU Joël, Thomas RIBAUT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Alexis WESTERMANN, Christian TIRLOY, BOERLEN Lionel, Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Suzanne MOUGEOT, Josette PICARD, Christèle COCHET, Denise TORCHEUX, Christelle MALEAPPA.

Absents excusés :

Emmanuel BERTHON donne pouvoirs à Joël HUELLOU

Olivier LYRE donne pouvoirs à Lionel BOERLEN,

Mylène PREVOST, absente excusée

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Isabelle FAURE est désignée secrétaire de séance

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 octobre 2016

Le procès verbal de la séance du 3 octobre 2016 est adopté à l'exception de M. Tirloy et Mme Maleappa.

Le maire demande la possibilité d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Création de deux postes d'adjoints techniques 2eme classe pour la surveillance durant la pause méridienne
- Subvention voyage scolaire

Adopté à l'unanimité

III. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégation en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants

DC 2016-08 : Elagage de 10 chênes et abattage de 11 chênes Bois d'Olivet

La société William Espaces Verts sise 13, chemin aux Bœufs 28130 St Martin de Nigelles est retenue pour effectuer l'abattage de 11 chênes et l'élagage de 10 chênes au Bois d'Olivet à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 1450,00 € HT soit 1740 € TTC selon son offre de prix du 04 octobre 2016.

DC 2016-09 : Travaux de couverture sur queue de Geai

La société LAUNAY ARTOIT 5, impasse Jean Rostand 28300 Mainvilliers est retenue pour effectuer des travaux de couverture sur queue de geai largeur 4.30m au 3, rue de l'Arsenal à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 3403,27 € HT soit 3743,60 € TTC selon son offre de prix du 21 octobre 2016.

DC 2016-10 : Fourniture et pose de 6 fenêtres en bois – Ecole – Coté rue

La société LORENOVE 3, rue du Maréchal Leclerc 28600 Luisant est retenue pour effectuer la fourniture et la pose de six fenêtres en bois de gamme tradition au 14, rue Jean Moulin à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 12 916,66 € HT soit 15 500,00 € TTC selon son offre de prix du 04 octobre 2016.

IV. PADD

Le débat est ouvert par M le Maire qui rappelle que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de compétence communale aux communautés de communes pour ce qui concerne l'élaboration des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu. (L'article 136 confère en effet un caractère automatique au transfert de la compétence des PLU à ces communautés).

Après avoir exposé succinctement les points essentiels du PADD, le maire déclare le débat ouvert.

M. TIRLOY, conseiller d'opposition, commence par regretter le très bref délai imparti pour l'étude de ce document, sachant qu'il n'a été communiqué aux élus que le vendredi 4 dans l'après midi.

Le Maire répond qu'il a été transmis par la mairie dès sa réception et conscient de la brièveté du délai, l'ajournement du conseil avait été envisagé, hypothèse rejetée en raison d'autres contraintes.

M. TIRLOY souligne les quatre rectifications apportées entre la version du PADD du 27 septembre et de la dernière reçue dont trois seront davantage explicitées :

- 1) Page 8 : les lignes de crêtes sont totalement modifiées ;
- 2) Le tableau de la page 13 (version du 37/9) n'apparaît plus ;
- 3) Rajout du texte page 17 : « en outre, le PADD rappelle, conformément au SCOT du canton de Maintenon, le principe d'un contournement routier de Hanches et Epernon et du parc d'activités du Val Drouette depuis la RD4 dans le prolongement de la route de Nogent-le-Roi

Il convient de rappeler qu'en raison même de ce contournement, Saint-Martin-de-Nigelles s'est prononcé contre le SCOT.

M.TIRLOY propose alors une délibération sur ce point précis afin de connaître et faire connaître une nouvelle fois la position des élu(e)s de Saint-Martin-de-Nigelles :

A l'unanimité, le conseil se prononce CONTRE ce projet de déviation

Il convient de souligner que ce résumé reste très incomplet mais qu'il n'est pas possible de retranscrire l'intégralité d'un débat qui a duré environ une heure et demie.

En définitive, CONSIDERANT que le PADD mis en débat formule les orientations générales suivantes :

- Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire ;
- Axe 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité du territoire ;
- Axe 3 : Favoriser la gestion environnementale du territoire.

DELIBERE

- Prend acte, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durable).

V. RAPPORT ASSAINISSEMENT 2016

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport public, permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Joël HUELLOU, adjoint chargé des réseaux, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VI. ADHESION ATD DAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'ATD une convention pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières. En effet, en cas de vente, le vendeur a l'obligation de fournir dans le dossier diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente, l'état des installations d'assainissement non collectif. Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, en vertu des articles L.271-4 à 6 du Code de l'Habitation et de la Construction.

Le coût de ce service est de 1€/hab. La prestation est facturée 140 € HT pour la 1^{ère} visite et 70 € HT pour une contre visite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention dans les conditions précisées précédemment.

VII. DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Béatrice BOUCHAUDY, adjointe en charge des finances, présente la décision modificative n°2 qui s'articule comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS (clôche église)	2 040			
21538	AUTRES RESEAUX (coffret boudrome)	1 550			
21568	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES (flotteur réservoir Ouencé)	2 370			
2183	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE (ordinateurs)	3 040			
023	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			9 000	
021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		9 000		
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- 9 000	
	TOTAL	9 000	9 000	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2

VIII. POSTES SURVEILLANCE PAUSE MERIDIENNE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Madame Isabelle FAURE, adjointe aux affaires scolaires précise que compte tenu de la nécessité d'assurer une surveillance des enfants de maternelle durant la pause méridienne par 2 agents au minimum présents en permanence, il convient de renforcer les effectifs du service technique affecté à l'école.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Aide à l'habillage des enfants à la sortie de la cantine,
- ❖ Surveillance dans la cour de récréation.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- Cet agent sera chargé d'assurer les missions suivantes : ménage salle des fêtes et mairie
- Les candidats ne devront pas justifier de diplôme spécifique.....
- La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle 3

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, du 7 novembre 2016 au 7 juillet 2017, 1 emploi à durée déterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 2h hebdomadaire pendant la période scolaire, soit 54 h.**
- 2) De créer, du 7 novembre 2016 au 7 juillet 2017, 1 emploi à durée déterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 2h hebdomadaire pendant la période scolaire, soit 55 h.**
- 3) D'autoriser le Maire:**
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- 4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :**

IX. DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE EN ANGLETERRE

Isabelle FAURE informe le conseil municipal que les classes de CM1 ET CM2 travaillent à la connaissance d'un pays anglophone, l'aboutissement étant la réalisation d'une exposition sur l'Angleterre après un voyage à Londres. L'école demande une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour le financement de ce voyage qui marquera très certainement la scolarité des enfants du village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention de 2 000,00 € à la coopérative scolaire.

X. QUESTION DIVERSES

Peut-on revoir le marquage au sol au carrefour des rues du Gle de Gaulle et Fervaches.
S'agissant d'une route départementale la demande sera faite au Conseil Départemental.

XI. INFORMATION :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'affaire qui opposait la commune de Hanches et de St Martin de Nigelles, sur le paiement des charges salariales pour un salarié en incapacité de travail, est en voie de règlement d'une manière favorable pour notre commune.
Un document sera rédigé entre les deux communes pour acter les faits.
Les honoraires d'avocats engagés pour cette procédure nous ont été remboursés par notre assureur.
- Jumelage : Madame Suzanne MOUGEOT se propose volontaire pour participer aux manifestations pour l'anniversaire du jumelage.
- Thomas RIBAULT rappelle que c'est le bon moment pour tailler, élaguer les arbres qui dépassent sur la chaussée.

A propos du refus systématique de M. TIRLOY de signer les comptes rendus des précédents conseils municipaux, M. le Maire tient à préciser qu'il n'a jamais lui-même accepté de tenir la mission de secrétariat qui lui aurait permis de retranscrire l'intégralité de ses propos interminables.

La séance est levée à 22h55

**Le Maire,
Pierre BILLEN.**

**Le secrétaire de séance,
Isabelle Faure**